

*Les rites d'accession et de confirmation
au pouvoir, du linéaire B à l'Europe
néo-classique et romantique :
moyens d'expression ou moyens efficaces ?*

Propos liminaires

Eric BOUSMAR

Comment devient-on *basileus*, archonte, consul, roi de France ou duc de Brabant ? Quelles sont les formalités, cérémonies et rites à remplir pour asseoir ou fonder ce pouvoir ? Ont-ils valeur juridique ou religieuse ? S'imposent-ils comme nécessaires ou peut-on, parfois, s'en passer ? Sont-ils censés « faire » le pouvoir ou seulement sanctionner l'accession au pouvoir ? Ces rites politiques, envisagés depuis les Mycéniens et l'écriture linéaire B jusqu'à la Belgique de Léopold I^{er} dans l'Europe post-révolutionnaire, en passant par Rome, le Moyen Âge, le Baroque et les Lumières, sont au cœur du présent *Cahier*. Celui-ci s'inscrit pleinement dans la tradition du CRHIDI, tout en marquant l'enrichissement du faisceau thématique.

A côté de grands colloques – « Personnalité, territorialité et droit » en 1998, « Faire bans, édicts et statuz. Légiférer dans la ville médiévale » en 1999, la genèse des réformes religieuses de Pise à Trente (2004), ou encore les récents « Bilans critiques et historiographiques en histoire contemporaine » –, le CRHIDI met sur pied depuis sa création des tables rondes réunissant quelques spécialistes, choisis à des-

sein, autour d'un thème précis. Certains ont un objet plus juridique, telles l'autorité de la chose jugée, la souveraineté, la bonne foi, la possession ou encore les instruments de la pensée juridique, abordé sous l'angle de l'histoire du droit et du droit comparé. D'autres relèvent plutôt de l'histoire de la vie politique, étudiant le fonctionnement des institutions, prenant en compte les rouages et les acteurs : on se rappellera la vacance du pouvoir dans l'Église médiévale (« *sede vacante* »), les élites nobiliaires aux temps modernes, les rapports entre guerre, pouvoir et principauté, les réformes universitaires du Moyen Âge au processus de Bologne, ou encore les confréries religieuses et la norme ¹.

Le thème du présent *Cahier* se situe au confluent de ces deux logiques. L'aspect rituel de l'accession au pouvoir, rappelé ultérieurement sous forme de confirmations, peut nous interpeller tant sur le plan du droit public, pour reprendre une catégorie contemporaine certes inadéquate pour les temps anciens, que sur celui de l'étude de la vie politique. En outre, la question comporte inévitablement une double résonance anthropologique. Elle intéresse naturellement l'*anthropologie juridique*, qui n'est pas tout à fait inconnue au sein du CRHIDI puisque deux *Cahiers* antérieurs – « Les instruments de la pensée juridique » dirigé par Annette Ruelle (n° 17) et « La rédaction des normes juridiques, source de la métamorphose du droit ? » de Dominique Gaurier (n° 20) – peuvent, en tout ou en partie, se rattacher à ce courant. Mais l'étude des cérémonies, des rituels et de la communication symbolique relève aussi de l'*anthropologie historique*, ou histoire des mentalités et des comportements, à laquelle les Facultés universitaires Saint-Louis ont décidé de consacrer un enseignement de troisième année dans le baccalauréat en histoire, une première en Belgique.

Le vocable de *rite* est susceptible d'acceptions diverses selon les approches et les sensibilités. Un détour par le dictionnaire est révélateur des problèmes que pose ce concept ². La première définition ins-

¹ Cf. en fin de ce *Cahier* la liste des publications du CRHIDI.

² *Le Grand Robert de la langue française. Deuxième édition du Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française de Paul Robert*, éd. A. REY, nouv. éd., 6 vol., Paris, 2001, t. V, p. 2188-2189, s. v. « Rite ». Cf. *ibid.*, s. v.

crit d'emblée le rite dans la sphère religieuse : il s'agit de l'« ensemble des cérémonies du culte » ou encore, au sein de cet ensemble, d'une « cérémonie réglée ou geste particulier prescrit par la liturgie ». Plusieurs des rites de pouvoir abordés dans les études qui suivent relèvent indubitablement de la sphère religieuse, sinon tous. Mais cette première définition, courante, est immédiatement suivie de celle, dérivée et plus spécifique, que revêt le terme en sociologie : « pratiques réglées de caractère sacré ou symbolique ». Nous touchons à notre objet de recherche. Pour le médiéviste Jean-Claude Schmitt par exemple, le rite est en effet une « suite ordonnée de gestes, de sons (paroles et musiques) et d'objets mis en œuvre par un groupe social à des fins symboliques ». Et de souligner que le rite s'inscrit dans une quadruple dimension (espace, temps, acteurs et objets) et se joue dans la performance, dans l'action souvent solennelle³. Voici cependant qu'une troisième acception vient jeter le trouble : au sens figuré, *rite* ne désigne plus qu'une « pratique réglée, invariable », voire une « manière de faire habituelle⁴ ». Robert Jacob, professeur d'histoire du droit aux Facultés universitaires Saint-Louis et directeur de recherches au CNRS (LAMOP, Paris-I), n'a-t-il pas souligné qu'en matière d'histoire du rite « chaque auteur développe plus ou moins sa propre conception, ce qui rend difficile de poser entre le rite, le rituel, le ritualisé et le non-rituel des frontières tant soit peu précises⁵ » ? Sans parler du ritualisme...

Deux questions se dégagent toutefois des définitions précitées et seront sous-jacentes aux quatre études de ce *Cahier*. Quel est le carac-

« Rituel » et « Rituellement » : ces deux termes, le premier comme adjectif, connaissent eux aussi un sens figuré, distinct des sens religieux et sociologique stricts ; comme substantif, un *rituel* désigne de manière courante un « ensemble de règles, de rites », y compris à nouveau au sens figuré.

³ J.-Cl. SCHMITT, art. *Rites*, dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, éd. J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT, Paris, 1999, p. 969-984.

⁴ *Le Grand Robert*, *op. cit.*, s. v. « Rite ».

⁵ R. JACOB, art. *Rituel*, dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, éd. Cl. GAUVARD, A. DE LIBERA et M. ZINK, Paris, 2002, p. 1219-1221. Voir également N. OFFENSTADT, art. *Cérémonie*, *loc. cit.*, p. 241. Cf. aussi parmi les travaux récents : E. MUIR, *Ritual in Early Modern Europe*, 2^e éd., Cambridge, 2005 (New approaches to European history), et N. F. MC DONALD et W. M. ORMROD (éd.), *Rites of Passages. Cultures of Transition in the Fourteenth Century*, Woodbridge, 2004.

tère véritablement obligatoire d'un rite ? Le rite s'impose-t-il, de façon nécessaire, pour accéder ou se maintenir au pouvoir, ou n'est-il qu'une forme *parmi d'autres* de légitimation du pouvoir détenu ? Entraîne-t-il des conséquences (l'exercice reconnu du pouvoir et l'adhésion à son détenteur) qu'il est seul à pouvoir déclencher, ou n'est-il qu'un moyen d'exprimer et de manifester la légitimité du pouvoir, sans en être une condition *sine qua non* ? En d'autres termes, le rite d'accession au pouvoir est-il, dans la société où on l'étudie, censé être *efficace* ou non ? C'est bien ici « la question nodale de toute histoire du rite : celle de son efficacité. [...] Certains rites se donnent pour performatifs en ce qu'ils créent leur objet social par le seul fait qu'ils déclarent le créer. [...] le sacre fait le roi [...] le rite nuptial fait le mariage [...]. En revanche, d'autres n'ont pas ce caractère. [...] les manières de table ne sont pas le repas⁶. » On le verra, notamment avec le consul Flaminius et le roi-dauphin Charles VII, la réponse à la question posée est loin d'être tout à fait évidente et mérite certainement des nuances.

La seconde question porte sur le caractère *public* de l'espace du rite : est-il ou non requis ? On peut se demander si la valeur du rite d'accession et de confirmation au pouvoir repose essentiellement dans son caractère solennel ou si une part de mystère n'y a pas sa place. Dans ce cas, qu'il revête un caractère initiatique ou non, qu'il isole le détenteur du pouvoir ou réserve le rite à un groupe très restreint, on sait au dehors qu'il se passe quelque chose. La combinaison de ces deux formes d'occurrences du rite, public ou secret, doit elle aussi retenir notre attention.

Pour traiter ces questions, quatre études sont ici réunies, qui n'ont certes pas pour but d'épuiser la question mais bien d'offrir quelques balises, parfois fort neuves, et de lancer des ponts en vue d'une approche comparée. Docteur en histoire, Christophe Flament est chargé de recherches du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) à l'Université catholique de Louvain (UCL) et chargé d'enseignement aux Facultés universitaires Saint-Louis où il assure un séminaire d'histoire de l'Antiquité et dont il est un ancien étudiant. Historien et archéologue, bénéficiaire de plusieurs séjours à l'Ecole française

⁶ R. JACOB, *op. cit.*, p. 1221.

d'Athènes, ses travaux portent notamment sur l'étude des systèmes économiques et des pratiques monétaires dans les cités grecques. Il brosse ici un ample tableau des *Cérémonies et pouvoir en Grèce ancienne*, dans lequel il souligne bien les liens des rites de pouvoir avec le sacré, qu'il soit explicite ou non, mais aussi avec le militaire. Le rite funéraire, lié à la fin d'un pouvoir, l'est aussi au début du pouvoir suivant.

Également ancienne étudiante des Facultés, dont elle a d'ailleurs obtenu son doctorat, Françoise Van Haeperen y a été successivement aspirante puis chargée de recherches du FNRS avant d'être nommée professeur d'histoire de l'Antiquité à l'UCL, demeurant également jusqu'en 2006 professeur invitée à Saint-Louis. Travaillant sur la vie politique et religieuse romaine sous la République et l'Empire, elle s'est notamment intéressée au collège des pontifes et à l'organisation curiate⁷. Elle collabore aussi au *Dictionnaire des rites et des cultes antiques*. C'est dire que son étude sur *Les rites d'accession au pouvoir des consuls romains : une part intégrante de leur entrée en charge*, doit retenir toute notre attention.

Élodie Lecuppre-Desjardin est maître de conférences en histoire médiévale à l'Université Charles de Gaulle-Lille 3 (Institut de recherches historiques du Septentrion). Elle a travaillé plusieurs années dans l'équipe gantoise du pôle d'attraction interuniversitaire «La société urbaine au bas Moyen Âge» qui comprenait également les Facultés universitaires Saint-Louis et les universités d'Anvers et Louvain-la-Neuve, et a soutenu en Sorbonne une thèse, récemment publiée où elle examine la communication politique entre princes et sujets dans le cadre des Pays-Bas bourguignons⁸. Elle était donc particulièrement bien placée pour envisager dans ces pages la question suivante : *Les*

⁷ F. VAN HAEPEREN, *Le collège pontifical (III^e s. a.c.-IV^e s. p.c.). Contribution à l'étude de la religion publique romaine*, Bruxelles-Rome, 2002 (Institut historique belge de Rome. Etudes de philologie, d'archéologie et d'histoire anciennes, 39) ; EAD., *Sacrifices humains et mises à mort rituelles à Rome : quelques observations*, dans *Folia electronica classica*, n° 8, juillet-décembre 2004, non paginé ; EAD., *Mises à mort rituelles et violences politiques à Rome sous la République et sous l'Empire*, dans *Res antiquae*, 2, 2005, p. 327-346.

⁸ E. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, 2004 (Studies in European urban history (1100-1800), 4).

cérémonies d'accession au pouvoir dans le royaume de France et les possessions bourguignonnes au XV^e siècle : rituels désuets ou étapes essentielles de la légitimation ?

Enfin, Sébastien Dubois clôt cette série d'études en envisageant l'Ancien Régime et la période révolutionnaire. Ancien étudiant des Facultés, il a été successivement aspirant puis chargé de recherches du FNRS à l'UCL, avant d'être simultanément conservateur aux Archives de l'État à Liège et professeur invité, puis professeur, aux Facultés universitaires Saint-Louis. Auteur d'un livre récent sur la genèse de la Belgique de 1648 à 1839, tiré de sa thèse de doctorat, il a également été la cheville ouvrière de plusieurs expositions et colloques aux Archives de l'État dans le cadre des 175 ans de l'indépendance du pays, dont *La Belgique en scène* consacrée aux symboles, rituels et mythes nationaux⁹. La symbolique du pouvoir et la communication politique ne lui sont donc pas étrangères. Et c'est avec talent qu'il explore un sujet peu touché : les *Te Deum et prières publiques dans les Pays-Bas catholiques*. Si le cœur de son exposé porte sur les XVII^e et XVIII^e siècles, il n'hésite pas à porter son regard jusqu'à la monarchie léopoldienne de 1831, après un mot sur les régimes français et hollandais.

Les conclusions du *Cahier* sont présentées par Jean-Marie Cauchies, de l'Académie royale de Belgique, lui-même ancien étudiant des Facultés, dont il est professeur ordinaire et où il dirige le CRHIDI depuis sa fondation.

Il va de soi que l'interrogation pourrait être portée plus loin. Des prolongements sont tout à fait souhaitables vers la Période contemporaine et le Temps présent¹⁰. Quel regard historien porter sur les rites du pouvoir dans ce monde plus proche de nous ? L'aspect performatif y aurait-il disparu au profit d'un cérémoniel et de conditions juridiques formelles, qui ne seraient plus perçus par le public comme affectant l'essence même de l'accession ou de la confirmation au pouvoir

⁹ S. DUBOIS, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-nation, 1648-1839*, Bruxelles, 2005 ; ID. et J. JANSSENS (avec la coll. d'A. MINKE), *La Belgique en scène. Symboles, rituels, mythes (1830-2005)*, catal. expo., Bruxelles, 2005 (Archives générales du Royaume. Service éducatif, 1^{ère} série, 23).

¹⁰ Citons notamment à cet égard A. DE BAECQUE, *La cérémonie du pouvoir. Les duels sur la scène politique française de la Révolution à nos jours. Essai*, Paris, Grasset, 2002, dont le propos recoupe au moins partiellement le nôtre.

et qui ne feraient plus que l'habiller d'un imaginaire légitimant ? De « nouveaux » rites, hors du champ juridique mais peut-être anthropologiquement contraignants, se sont-ils imposés ? Cette question mériterait d'être reprise à la lecture des réflexions présentées dans ce *Cahier* qui montrent notamment, avec d'autres, que le rite ancien, médiéval ou moderne n'est peut-être pas réductible à la performativité.